

- (1) les chefs de mission diplomatique et les personnes à leur charge qui les accompagnent au moment de leur première arrivée;
- (2) les chefs d'État étrangers, les chefs de gouvernement étrangers et les ministres des gouvernements étrangers en visite officielle au Canada, ainsi que les personnes à leur charge et les fonctionnaires qui les accompagnent.

Les missions diplomatiques et consulaires doivent acheminer les demandes de dispense des formalités de douanes et d'immigration soit par l'entremise du Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures, soit par le Bureau provincial du protocole.

6.2 Utilisation des salons d'honneur

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures fera les arrangements pour mettre les salons d'honneur à la disposition des:

- (1) chefs de mission diplomatique et des personnes à leur charge qui les accompagnent au moment de leur première arrivée au Canada ou de leur dernier départ;
- (2) chefs d'État étrangers, chefs de gouvernement étrangers et des ministres des gouvernements étrangers en visite officielle au Canada, ainsi que les personnes à leur charge et les fonctionnaires qui les accompagnent.

Dans d'autres cas, la mission diplomatique ou consulaire peut communiquer directement avec les bureaux des directeurs de l'aéroport pour réserver les salons d'honneur.

Le personnel diplomatique et consulaire qui rencontre des visiteurs utilisant les salons d'honneur n'ont pas accès aux secteurs des douanes et de l'immigration à moins que des dispositions n'aient été prises par les bureaux du protocole en cause pour dispenser les visiteurs des formalités de douanes et d'immigration.

6.3 Rencontre des courriers diplomatiques ou consulaires

Le personnel diplomatique et consulaire désirant rencontrer des courriers diplomatiques ou consulaires dans des zones à accès restreint doivent aviser le bureau du directeur de l'aéroport qui fournira les renseignements nécessaires sur les procédures à suivre.